



Face à un virus qui se propage très vite et qui a déjà tué des milliers de personnes dans le monde, la priorité est bien de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité et la santé de l'ensemble de la population.

L'Europe est devenu l'épicentre de la pandémie et en France comme ailleurs ce sont les travailleuses et travailleurs qui sont en première ligne face aux impacts sociaux, sanitaires et économiques de cette crise. Ne pas les protéger ne fera qu'accroître la vitesse de la propagation de la maladie.

Cette situation génère, pour les salariés encore présents sur leur lieu de travail, un état d'inquiétude et de panique grandissant.

Le gouvernement porte une responsabilité essentielle dans la gestion de la crise, il doit agir avec les employeurs pour empêcher la transmission de la maladie sur et à partir des lieux de travail. Le double discours « restez chez vous, mais l'activité économique du pays doit se poursuivre » est intolérable !

La crise sanitaire en cours révèle les conséquences désastreuses des politiques d'austérité qui ont mis à mal les systèmes de santé et de protection sociale et l'ensemble des services publics. Depuis de nombreux mois, le secteur hospitalier et le monde de la santé en général dans notre pays se sont mobilisés pour dénoncer le manque de personnel et de lits dans notre pays. Aujourd'hui s'y ajoutent le manque de moyens de protection, de dépistage du virus et de matériel. Il en va de même pour celles et ceux qui travaillent auprès des personnes à leur domicile ou dans le secteur social. Cela ne

peut plus durer ! La santé et les droits des travailleurs et travailleuses ne doivent pas être sacrifiés au nom des intérêts financiers et économiques !

Compte tenu de l'aggravation de la situation sanitaire et de la tension dans les hôpitaux, la CGT a demandé au gouvernement :

- la définition en lien avec les organisations syndicales et patronales d'une liste des secteurs essentiels à la satisfaction des besoins vitaux et un processus de mise à l'arrêt immédiat de tous les autres secteurs ;
- le retrait de toutes les dérogations au Code du travail prévues dans la loi d'état d'urgence sanitaire en matière de temps de travail, de repos hebdomadaires ou dominicaux, de prises de congés ou RTT imposées, etc.
- la mise à disposition de protections individuelles et collectives pour tous les personnels devant travailler sous peine de droit de retrait quand ces conditions ne sont pas validées par les CSE et CSSCT de l'établissement ou de l'entreprise ;
- l'arrêt des activités pour tous les salariés des plateformes numériques et la création d'indemnités salariales similaires aux autres salariés ;
- le paiement intégral des salaires par le biais de la promulgation d'un décret de catastrophe sanitaire et la mise à contribution des groupes d'assurances comme en cas de catastrophe naturelle ;
- l'interdiction de tous les licenciements, quel qu'en soit le motif.

La CGT reste mobilisée pour défendre les intérêts des travailleurs et ceux des plus précaires dans cette période. Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur cgt.fr.

fichiers:



[Télécharger 25.03.2020_tract_la_priorite_cest_proteger.pdf](#) (71.95 Ko)



[Télécharger fiche_8_decryptage_de_la_loi_durgence_sanitaire.pdf](#) (943.34 Ko)



[Télécharger fiche_9_les_3_premieres_oronnances_covid-19.pdf](#) (871.59 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Epidémie Coronavirus / COVID-19](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank